

AVIS AU PUBLIC

Commune de CENAC Enquête publique portant sur la révision du PLU

Par arrêté n° 07-2019 du 9 septembre 2019, le Maire de CENAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de CENAC approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Francis CLERGUEROU, expert en évaluation des risques, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie pendant 31 jours consécutifs, située 50 avenue de Bordeaux à CENAC, du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi: 9h-12h30 et 14h30-18h
Vendredi : 9h-13h et 14h-17h
Samedi : 9h-12h

Le **commissaire enquêteur** recevra en mairie les :

LUNDI 30 SEPTEMBRE de 9h à 12h
SAMEDI 5 OCTOBRE de 9h à 12h
JEUDI 10 OCTOBRE de 14h30 à 17h30
SAMEDI 19 OCTOBRE de 9h à 12h
MERCREDI 30 OCTOBRE de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairiedecenac33, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique installé à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées, et consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser par courrier postal à la Mairie, 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC
- Soit les adresser par courrier électronique à cenac.plu.enquete@gmail.com

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et le bilan de la concertation
- Les avis émis sur le projet de PLU
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Cénac, le 9 septembre 2019
Le Maire,
Catherine VEYSSY